

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : RSB  
Code du produit : 00518825

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : mortier composite

#### Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Respectez la fiche de données techniques

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

fischerwerke GmbH & Co. KG  
Klaus-Fischer-Straße 1  
72178 Waldachtal  
Allemagne  
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222  
[info-sdb@fischer.de](mailto:info-sdb@fischer.de), [www.fischer.de](http://www.fischer.de)

#### Distributeur

fischer S. A. S  
rue Livio 12  
Boîte postale 10182  
67022 Strasbourg-Cedex 1  
France  
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4  
[info@fischer.fr](mailto:info@fischer.fr), [www.fischer.fr](http://www.fischer.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 H411  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.  
Phrases EUH : EUH208 - Contient peroxyde de dibenzoyl. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom                                                                                                                | Identificateur de produit                                                                   | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| glass                                                                                                              | N° CAS: 65997-17-3<br>N° CE: 266-046-0                                                      | ≥ 20 – < 25 | Non classé                                                                                                                        |
| peroxyde de dibenzoyle<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 94-36-0<br>N° CE: 202-327-6<br>N° Index: 617-008-00-0<br>N° REACH: 01-2119511472-50 | ≥ 0,5 – < 1 | Org. Perox. B, H241<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau
- : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire
- : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion
- : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau
- : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire
- : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés
- : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
- Moyens d'extinction non appropriés
- : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie
- : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations
- : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.  
Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence
- : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

- Equipeement de protection
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques****peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)****France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

|                         |                                                                        |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Nom local               | Peroxyde de dibenzoyl                                                  |
| VME (OEL TWA)           | 5 mg/m <sup>3</sup>                                                    |
| Remarque                | Valeurs recommandées/admises                                           |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Équipements de protection individuelle**

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

**Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

**Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

| Protection des mains |                                                |                  |                |             |       |
|----------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------|-------------|-------|
| Type                 | Matériau                                       | Perméation       | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables       | Caoutchouc nitrile (NBR),<br>Caoutchouc butyle | 2 (> 30 minutes) |                |             |       |

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                  |
|------------------------------------------------|------------------|
| État physique                                  | : Solide         |
| Couleur                                        | : brun.          |
| Odeur                                          | : Pas disponible |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible |
| Point de fusion                                | : Pas disponible |
| Point de congélation                           | : Pas disponible |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Point d'éclair                                 | : > 100 °C       |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible |
| pH                                             | : Pas disponible |
| pH solution                                    | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable |
| Solubilité                                     | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| DL50 orale rat        | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 24,3 mg/l (méthode OCDE 403)  |

glass (65997-17-3)

|                                                                              |                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat                                                               | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé                   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé                   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé                   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé                   |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé                   |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé                   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé                   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                   |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé                   |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

|                                                            |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé                                                                         |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

|                       |                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]    | 0,0602 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CE50 - Crustacés [1]  | 0,11 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)                 |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,06 mg/l                                            |

12.2. Persistance et dégradabilité

RSB

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

glass (65997-17-3)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage
- Indications complémentaires
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)
- : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
- : Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
- : 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- : 20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |
| Non réglementé pour le transport                   |                |                |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                |                |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Non réglementé |

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes : |                                                                                                                     |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                         | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                         | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                         | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                         | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                         | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                         | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                |
| DCO                         | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                   |
| DMEL                        | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                        | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| N° CE                       | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| CE50                        | Concentration médiane effective                                                                                     |
| EN                          | Norme européenne                                                                                                    |
| CIRC                        | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| IATA                        | Association internationale du transport aérien                                                                      |

| Abréviations et acronymes : |                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| IMDG                        | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50                        | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50                        | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL                       | Dose minimale avec effet nocif observé                                                        |
| NOAEC                       | Concentration sans effet nocif observé                                                        |
| NOAEL                       | Dose sans effet nocif observé                                                                 |
| NOEC                        | Concentration sans effet observé                                                              |
| OCDE                        | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                         | Limite d'exposition professionnelle                                                           |
| PBT                         | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                         |
| PNEC                        | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                        |
| RID                         | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                         | Fiche de Données de Sécurité                                                                  |
| STP                         | Station d'épuration                                                                           |
| DThO                        | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                            |
| TLM                         | Tolérance limite médiane                                                                      |
| COV                         | Composés organiques volatiles                                                                 |
| N° CAS                      | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                      | Non spécifié ailleurs                                                                         |
| vPvB                        | Très persistant et très bioaccumulable                                                        |
| PE                          | Perturbateur endocrinien                                                                      |

| Texte intégral des phrases H et EUH : |                                                                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute 1                       | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                     | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                      |
| Aquatic Chronic 2                     | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                      |
| Eye Irrit. 2                          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                               |
| Org. Perox. B                         | Peroxydes organiques, type B                                                            |
| Skin Sens. 1                          | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                    |
| H241                                  | Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.                                |
| H317                                  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H319                                  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H400                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411                                  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH208                                | Contient peroxyde de dibenzoyle. Peut produire une réaction allergique.                 |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] : |      |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Aquatic Chronic 2                                                                                                                 | H411 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.